

Enduro des Sept Laux - REGLEMENT 2022

I. Définition

L'enduro des Sept Laux est une compétition de VTT Enduro en individuel organisé par le club Gresifreeride VTT, affilié à la Fédération Française de Cyclisme.

Il comprend deux épreuves distinctes :

- Enduro-kids pour les coureurs de 9 à 14 ans
- Enduro : pour les coureurs à partir de 15 ans

Le parcours comprend des spéciales descendantes chronométrées reliées entre elles par des liaisons mixtes à réaliser en partie au pédalage et en partie par remontées mécaniques.

Les épreuves permettront aux participants d'évoluer sur des parcours complets alliant technique et physiques. Les parcours sont majoritairement composés de parties descendantes et comprennent ponctuellement des parties de pédalage.

Tout compétiteur prenant part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

II. Conditions de participation

L'enduro des Sept Laux est ouvert à tous les compétiteurs licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou non, à partir de 9 ans dans l'année pour l'enduro kids et à partir de 15 ans dans l'année pour l'enduro. La présentation de la licence sera demandée lors de l'inscription ou du retrait du dossard. Pour les non licenciés, il leur sera demandé de fournir un certificat médical de moins de 1 an mentionnant l'aptitude du concurrent à la pratique du VTT en compétition.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent. Les frais d'engagement lui seront remboursés.

Le nombre maximum de participants sera communiqué au travers du site internet du Club Organisateur, Gresifreeride VTT.

III. Organisation, Dates et Lieux

L'enduro des Sept Laux se déroulera les 25 et 26 juin 2022. Le départ et l'arrivée auront lieu sur le site de Prapoutel – Les Sept Laux.

Il s'organise de la manière suivante :

Enduro kids : Reconnaissances encadrées des spéciales le samedi matin. Compétition le samedi après-midi.

Enduro : Reconnaissances libres des spéciales le samedi. Compétition le dimanche.

L'enduro des Sept Laux est organisé par le Club Gresifreeride VTT, affilié à la Fédération Française de Cyclisme.

Les informations pratiques (frais et mode d'inscriptions, parcours, ...) seront fournies par l'intermédiaire du site Internet du club www.gresigfr.com ainsi que la page facebook dédiée à l'épreuve <https://www.facebook.com/Endurodes7laux/>

IV. Catégories

Les catégories pour l'Enduro des Sept Laux se répartiront de la manière suivante:

Enduro-kids

- Pupilles Dames : de 9 à 10 ans
- Pupilles Hommes : de 9 à 10 ans
- Benjamins Dames : de 11 à 12 ans
- Benjamins Hommes : de 11 à 12 ans
- Minimes Dames : 13-14 ans
- Minimes Hommes : 13-14 ans

Enduro

- Cadets Hommes: de 15 à 16 ans
- Juniors Hommes: de 17 à 18 ans
- Séniors Homme: de 19 à 39 ans
- Masters 40 Homme :de 40 ans à 49 ans
- Masters 50 Homme : 50 ans et plus
- Jeunes Dames: de 15 à 18 ans
- Dames: 19 ans et plus
- VTT à Assistance Electrique

Pour la détermination de la catégorie d'âge de chaque participant, seule l'année de naissance est prise en compte.

Tous les participants s'affronteront dans une seule et même catégorie matérielle.

V. Parcours

Les spéciales adopteront un profil spécifique alternant des sections descendantes (80 % à 90 %) et des sections physiques/montantes (10 % à 20 %). Elles seront toutes matérialisées par des rubalises, en continue ou intermittente, ou des portes. Lors d'une sortie accidentelle ou non du parcours, le pilote devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.

Le non-respect de l'intégralité du parcours (spéciales et liaisons), la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entrainera des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course du participant. Ces sanctions seront décidées par le collège des arbitres selon la gravité de l'acte.

Les liaisons entre les spéciales (sections non chronométrés) devront se faire en pédalant ou par les moyens de transport éventuellement mis à la disposition des participants par l'organisation. En aucun cas, le participant doit avoir recours à l'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre aux départs des spéciales. Sur ces sections, les participants devront respecter le code de la route, dès lors qu'ils emprunteront ou traverseront des voies ouvertes à la circulation. Le temps des liaisons sera limité.

Des signaleurs situés le long du parcours seront habilités à relever toute infraction au règlement. Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.

VI. Inscription

Les inscriptions s'effectuent via un site internet. Le lien vers le site d'inscription sera donné sur le site www.gresigfr.com et sur la page facebook dédiée à l'épreuve : <https://www.facebook.com/Endurodes7laux/>

Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale de participer à l'épreuve.

VII. Annulation et Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical. La demande doit être effectuée auprès de l'organisateur au minimum huit jours avant l'épreuve par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans que l'organisateur ne soit informé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente compétition devrait être modifiée, écourtée ou annulée.

VIII. Contrôle Administratif et Technique

Le retrait des dossards se fera le jour de la compétition, le samedi ou le dimanche, selon les horaires communiqués sur le site internet www.gresigfr.com <https://www.facebook.com/Endurodes7laux/> Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué après le début de l'épreuve.

Lors du retrait des dossards, chaque participant devra présenter:

- Pour les licenciés: sa licence FFC (ou d'une fédération affiliée à l'UCI pour les étrangers) en cours de validité mentionnant un certificat médical. Tous les types de licences FFC sont autorisés à condition que le certificat médical soit mentionné et que les participants soient âgés de plus de 9 ans.
- Pour les non licenciés: un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an.
- Pour les mineurs: une autorisation parentale.

Sous peine d'une pénalité de cinq minutes par infraction, il est impératif de porter sa plaque de guidon. Cette dernière devra être apposée de manière visible par les signaleurs de course.

IX. Matériel

Seuls les compétiteurs sont responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Seuls les pilotes équipés de VTT avec des roues de 24, 26, 27.5 ou 29 pouces, dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées, seront autorisés à prendre le départ de chaque épreuve. Le VTT devra être muni de freins efficaces, à l'avant comme à l'arrière.

Le comité de course se réserve le droit d'interdire le départ à un participant s'il considère que son matériel peut se révéler dangereux ou non-conforme.

Les participants ont le droit de n'utiliser qu'un seul VTT tout au long de la compétition.

En cas de casse matériel (cadre, fourche ou bras arrière), les participants doivent le signaler à la direction de course.

En cas de changement de l'ensemble ou une partie du VTT, les participants sont pénalisés de cinq minutes (pénalité affectée à la journée où le matériel a été changé) s'ils ont indiqué le changement auprès du comité de course.

Dans le cas contraire, les participants seront disqualifiés de la compétition.

X. Equipement

	<i>En spéciale</i>	<i>En liaison</i>
Obligatoire:	Casque à mentonnière fixe ou détachable (CE) Genouillères / Gants longs /Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE	Casque
Vivement conseillé	Coudières	Genouillères / Coudières/ Gants longs /Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE

Tout participant se présentant au départ sans l'équipement obligatoire ne pourra pas prendre le départ de l'épreuve. Si un participant parcourt une spéciale sans l'ensemble des équipements obligatoire, sera mis automatiquement hors course.

Le port du casque est obligatoire sur l'ensemble de l'épreuve comprenant les liaisons en VTT et les spéciales. Tout participant ne portant pas de casque en liaison sera sanctionné d'une mise hors course (liaisons effectuées sur le VTT uniquement).

Les caméras embarquées sont autorisées sur tous supports amovibles du casque (exemple: visière ou support prévu par fabricant du casque) ou sur le vélo.

XI. Reconnaissances et Tracés

Seules les reconnaissances en vélo ou à pieds la veille de l'épreuve (ou le matin de l'épreuve pour l'enduro-kids) seront autorisées dès lors que le tracé sera mis en place dans son intégralité. Tout participant dérogeant à cette règle sera disqualifié. Les pistes sont matérialisées par des portes, de la rubalise,... La reconnaissance des spéciales se fera sous la responsabilité du participant.

Le comité de course peut, à tout moment, modifier le tracé des spéciales pour la sécurité des participants et l'équité de la course.

XII. Déroulement de la course

XII.1. Chronométrage -Horaires de départ

Tous les participants sont soumis à une heure de départ pour l'ensemble des spéciales. Tout retard au départ sera pénalisé. La pénalité sera à l'appréciation du comité de course.

Le comité de course se réserve le droit de modifier les horaires et conditions de départ à tout moment afin d'assurer l'équité et la sécurité des participants. En cas de changement, les participants seront informés.

XII.2. Abandon

En cas d'abandon pendant une spéciale, le concurrent aura la possibilité de participer aux autres spéciales. Toutefois, le concurrent ne sera pas classé pour la compétition

XIII. Classement

Les vainqueurs dans les différentes catégories seront les compétiteurs ayant accompli l'intégralité des spéciales en un minimum de temps. Le classement s'effectue en totalisant les temps de toutes les spéciales effectuées sur la journée d'épreuve et les pénalités s'il devait en être attribuées. Toute réclamation devra être faite dans un délai de trente minutes après l'affichage des résultats, auprès du comité de course. Passé ce délai, les réclamations seront invalidées.

Enduro kids

- Pupilles Dames
- Pupilles Hommes
- Benjamins Dames
- Benjamins Hommes
- Minimes Dames
- Minimes Hommes

Enduro

- Jeunes Dames
- Dames
- Cadets Hommes
- Juniors Hommes
- Séniors Hommes
- Masters Hommes
- VAE

XIV. Récompenses et Remises des prix

Au terme de la compétition, des récompenses seront attribués aux concurrents en fonction des résultats. L'organisateur se réserve le droit de répartir sa dotation selon son bon vouloir. La présence des pilotes récompensés à la remise des prix est obligatoire. Les prix ne pourront être donnés à un tiers et ne seront pas donnés ultérieurement.

XV. Réclamations

XVI.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au collège des arbitres dans un délai de trente minutes après l'arrivée du dernier participant.

XVI.2. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de trente minutes après l'affichage des résultats auprès du collège des arbitres.

XVI.3. Dans tous les cas, le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.

XVI. Pénalités

Le non-respect du présent règlement entraîne certaines pénalités:

Actions	Pénalités
non-respect du parcours	De 30 s à la mise hors course
Plaque de guidon non portée	5 minutes
Changement de cadre, fourche, bras arrière ou VTT	5 minutes si le collège des commissaires est prévenu Mise hors course si le collège des commissaires n'est pas averti
Présentation au départ sans le matériel obligatoire	Refus de départ
Spéciale effectuée sans le matériel obligatoire	Mise hors course
Casque non porté sur une liaison	De 5 min à la mise hors course
Reconnaissance en VTT en dehors des entraînements libre	Mise hors course
Retard au départ	Temps réel de dépassement. À l'appréciation de l'arbitre au départ.

Le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront à l'issue de chaque journée de course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement. Le collège des arbitres et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non-respect par un coureur des règles d'équité, le respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation.

XVII. Assurance

L'organisation contracte une assurance responsabilité civile pour les participants. Il est vivement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident ou de vérifier que leur police d'assurance comprend cette garantie.

XVIII. Droit à l'Image

Par sa participation à l'enduro des Sept Laux, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ou ses ayants droits, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'enduro des Sept Laux, en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuelle accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

XIX. Loi informatique et Liberté

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositifs de la loi «informatiques et libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant un e-mail, fax ou courrier.

XX. Aspect environnemental et Ethique

Les épreuves de l'enduro des Sept Laux se déroulent dans un cadre naturel que nous souhaitons préserver durablement et efficacement. Tous les concurrents pris en train de jeter intentionnellement des papiers ou autres débris non biodégradables seront pénalisés au chrono de cinq minutes.

Les insultes envers un commissaire, des organisateurs, des autochtones ou des coureurs, entraîneront une disqualification. Il en est de même en ce qui concerne un comportement agressif ou dangereux envers des personnes ou le matériel.

Un concurrent rattrapé doit céder le passage, même s'il a doublé le coureur auparavant. Il est interdit de stationner sur le parcours des spéciales. En cas de gêne intentionnelle la pénalité sera de trente secondes.